

Fédération suisse de vol à voile FSVV

Ressort Formation

Information Déclaration des écoles d'aviation en tant que DTO

Guide pour la déclaration des écoles suisses de vol à voile en tant que DTO

Chers chefs d'écoles suisses de vol à voile,

«Les bonnes choses prennent du temps», ... c'est ainsi que l'on pourrait décrire le processus de l'EASA pour l'introduction de nouvelles formes d'organisation des écoles d'aviation.

Ce qui initialement avait été entièrement calqué sur les compagnies aériennes et les écoles de pilotage commerciales, a été repensé et basé sur la pratique et la formation éprouvées sur le terrain des écoles des groupes de vol et des clubs.

Depuis l'automne 2018, chaque école d'aviation nationale GLD actuelle est libre de se faire enregistrer en tant que DTO (Declared Training Organisation).

Tous les intérêts et activités des RF de vol à voile actuels peuvent être couverts avec la forme d'organisation DTO. Nous n'aborderons pas ici le régime ATO nettement plus exigeant.

Les documents types nécessaires à la déclaration d'une école d'aviation existante CH-GLD en tant que DTO ont été élaborés dans des groupes de travail mixtes des Fédération de vol à voile et de vol à moteur avec les responsables de l'OFAC.

Bien que divers processus de changement dans les domaines FCL et OPS soient toujours en cours à l'EASA, le moment est maintenant venu pour les écoles de vol à voile de remettre leur déclaration en tant que DTO.

Il y a longtemps déjà, l'OFAC a délégué la surveillance des écoles d'aviation légère et, par là aussi le processus de déclaration pour DTO à la société de droit privé QCM à Belp. La société QCM s'appuie dans cette tâche sur la compétence et l'expérience de Patrick Hofer. Patrick Hofer nous est tous bien connu en tant qu'inspecteur de vol à voile de longue date de l'OFAC.

À présent, la Fédération de vol à voile, en collaboration avec Patrick Hofer, a préparé le présent guide ainsi que la collection correspondante de documents-types et de présentations explicatives. Tous les documents importants sont joints à cet e-mail et publiés sur le site web de la FSVV (www.segelfliegen.ch).

D'abord quelques faits

La plupart des écoles d'aviation disposent actuellement d'un «permis d'exploitation d'école de vol à voile» délivré par l'OFAC, valable jusqu'au 7 avril 2019. Quiconque ne peut pas soumettre une déclaration DTO jusqu'au plus tard pour la mi-mars 2019 doit demander à l'OFAC une prolongation payante jusqu'à la date limite du 7 avril 2020 (CHF 300.-). À partir de cette date, seuls les DTO et les ATO peuvent continuer à dispenser une formation aéronautique.

Depuis l'automne 2018, chaque école d'aviation peut soumettre les papiers pour une déclaration. À moins que des parties importantes manquent ou soient incorrectes, l'enregistrement en tant que DTO entre en vigueur immédiatement et l'activité d'école peut se poursuivre sans interruption. Une confirmation de réception des documents suit dans les 10 jours. Au cours des six prochains mois, la société QCM examine la documentation de formation et, dans un délai de 12 mois, une inspection est effectuée par les organes de surveillance des écoles d'aviation (QCM).

Fédération suisse de vol à voile FSVV

Ressort Formation

Information Déclaration des écoles d'aviation en tant que DTO

Liste du personnel enseignant, liste des instructeurs de vol (Excel), liste des avions

L'école de vol envoyant sa déclaration, n'a pas besoin de soumettre une liste énumérant les instructeurs de vol. Toutefois, l'école doit toujours disposer d'une liste à jour de son personnel enseignant et pouvoir la présenter lors de l'inspection. La liste Excel par défaut est en annexe.

Cette liste est éminemment importante et doit être correcte également lors de collaborations à court terme avec d'autres écoles et clubs. Comme les initiations sur planeur par classe sont reconnues par les tribunaux comme une activité de formation, non seulement tous les instructeurs de vol doivent toujours être annoncés, mais aussi les aéronefs concernés. Ainsi, tous les avions monoplaces du club doivent figurer sur la liste des avions. Par exemple, si un instructeur de vol de l'école effectue une initiation sur un avion privé, un entraînement pour types de départ, voire une formation pour départ autonome, cet aéronef doit également être annoncé afin que l'instructeur de vol soit assuré.

Programmes de formation (syllabii) pour les formations prévues

La supervision des écoles d'aviation (déléguée à la QCM) accepte jusqu'en avril 2020 tous les programmes de formation utilisés jusqu'à présent par les écoles, pour autant qu'ils aient été repris de ceux établis par la Fédération de vol à voile et qu'ils ne vont pas à l'encontre des dispositions actuelles de l'EASA. Les programmes doivent porter la date d'origine ou être référencés à une date de modification ultérieure de l'école. Ils portent le nom et le logo de l'école à déclarer. Un nouvel ajout est le programme théorique (voir annexe), qui fait référence aux programmes d'enseignement détaillés actuels 318.11.000.10 D / O-019 D, parties I et II de l'OFAC d'octobre 2014.

Questions, FAQ

Les questions qui ont été soulevées jusqu'ici ont été répertoriées et traitées dans le présent guide. Si d'autres questions (à adresser à: hofer@qcm.ch) devaient surgir, Patrick Hofer serait disposé à publier un document FAQ sur le site web de la Fédération. Il sera intéressant d'y jeter un coup d'œil de temps à autre. Sur la base des conclusions de l'atelier Flight Safety 2019 organisé par la FSVV, une nouvelle proposition de formulation de la stratégie de sécurité est en cours de préparation et de mise en ligne. Une modification de la stratégie de sécurité peut être effectuée à tout moment par l'école et présentée lors de la prochaine inspection.

Liste des documents joints

- a) Le présent guide
- b) Exemple de déclaration DTO
- c) Formulaire vierge de déclaration DTO (EU Regulation No 1178/2011)
<https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/experts/formation-et-licences/organismes-de-formation/ecoles-de-pilotage.html>
- d) Modèle de stratégie de sécurité
- e) Programme de formation théorique (nouveau)
- f) Liste des instructeurs de vol, fichier Excel comme modèle
- g) Liste des avions, fichier Excel comme modèle
- h) Liste des programmes de formation de la Fédération de vol à voile (www.segelfliegen.ch)
- i) Présentations QCM (pdf) pour explication, EASA Part DTO
- j) Règlement de l'UE en français

Remise de la déclaration

La déclaration signée et toutes les annexes (programmes de formation, syllabii) doivent être envoyés sous forme de pdf par e-mail à: dto@qcm.ch